

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D74

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 47

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Absents excusés : 3

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Désignation des représentants au Syndicat Grand-Lieu Estuaire (SGLE).**

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat Grand-Lieu Estuaire (SGLE), syndicat mixte fermé à la carte, composé de 6 communautés de communes, 4 communautés d'agglomération et de Nantes métropole, qui exerce ses missions sur le bassin versant de Grand Lieu.

Son comité syndical est composé de 42 titulaires et 42 suppléants.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est représentée au sein du Comité Syndical par **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

Se portent candidats :

**En qualité de délégués titulaires :**

Madame Murielle GUILBAUD  
Monsieur Philippe GREAUD  
Monsieur Patrick SIMON

**En qualité de délégués suppléants :**

Madame Dominique PASQUIER  
Monsieur Jean-Philippe BODIN  
Monsieur Landry PENISSON

Il est procédé à l'élection.

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner les représentants ci-dessous au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) :

**En qualité de délégués titulaires :**

Madame Murielle GUILBAUD  
Monsieur Philippe GREAUD  
Monsieur Patrick SIMON

**En qualité de délégués suppléants :**

Madame Dominique PASQUIER  
Monsieur Jean-Philippe BODIN  
Monsieur Landry PENISSON

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

